

La restauration scolaire est un service municipal non obligatoire, mis à la disposition des enfants inscrits à l'école de La Neuville. Votre enfant est pris en charge par le personnel communal.

Ce service ne peut fonctionner qu'à travers la bonne entente de tous, enfants, parents, et personnel de service.

Les repas sont servis le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

La restauration ne fonctionne pas en période de vacances.

Les enfants sont pris en charge de 12h à 13h20 par le personnel communal

RESERVATION DES REPAS

Fréquentation régulière

Les repas sont à réserver par le biais de la plateforme My Péri'School. L'inscription d'un « compte famille » est obligatoire, le code d'accès est P3V3L3C.

La commande de repas sans porc doit être précisée en mairie.

Fréquentation occasionnelle

Les repas sont à réserver par mail à la mairie. En revanche, aucune inscription ne sera prise si la famille n'est pas inscrite sur la plateforme My Péri'School.

Ils doivent être réservés avant le vendredi 12h pour la semaine suivante. Toute inscription en dehors de cette règle doit être justifiée par une circonstance exceptionnelle (maladie, événement familial, déplacement professionnel non prévu...).

ABSENCES

1- Absences élève

- **Absence médicale** : Il est demandé de prévenir la mairie par mail afin de pouvoir décommander le repas et ainsi bénéficier du remboursement. Il sera toutefois appliqué la journée de carence. Le repas du 1er jour sera facturé.

- **Autres** : La mairie doit être prévenue par mail le vendredi précédent avant 12h. Sinon le repas sera facturé.

2- Absences enseignant

En cas d'absence d'un enseignant (maladie-covid- formation-non remplacement) le repas du 1er jour sera facturé.

REGLEMENT

Les repas sont payables dès réception de la facture émise par la mairie via My Péri'School. Toute rectification se fait sur le mois suivant. Le paiement par prélèvement automatique est à privilégier.

**Tarif 2025-2026: 4.10€ Neuvillois
4.50 € Extérieurs**

En cas d'allergie, un rendez-vous avec les parents est obligatoire pour préciser les risques encourus, car la prise en charge en collectivité est différente de celle de la maison.

Un certificat médical est obligatoire.

La mairie se réserve le droit de ne pas inscrire l'enfant en cas de réactions allergiques importantes et graves.

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects à table :

Respect mutuel, obéissance aux règles.

Pour les élèves qui perturberaient le service ou seraient incorrects, (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres élèves, manque de respect caractérisé au personnel de service, etc...) des sanctions seront prises et après un avertissement aux parents, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être envisagée.

Concernant les élèves de la classe maternelle :

En restauration scolaire, la prise en charge de l'enfant est bien évidemment différente de celle de la maison. L'enfant fait partie d'un groupe. Cela suppose certaines aptitudes: savoir utiliser les couverts, manger proprement à table, savoir manger seul (sans aide constante d'un adulte). Votre enfant doit posséder ces aptitudes si vous voulez qu'il aille à la cantine. La commune se réserve le droit de refuser un enfant qui ne possède pas ces aptitudes.

Cet apprentissage individualisé ne peut se faire dans le cadre collectif de la restauration scolaire mais doit être pris en charge par la famille.

Le brossage des dents après le repas est autorisé. Les enfants doivent disposer d'une brosse à dents, d'un gobelet et d'un tube de dentifrice personnels rangés dans un petit sac portant le nom de l'élève. Ce sac doit pouvoir être accroché au porte-manteau de l'élève.

En cas de crise sanitaire (Covid), le lavage des dents pourrait être temporairement supprimé en fonction des recommandations édictées par le protocole sanitaire.

Serviettes de table : Tous les enfants de l'école bénéficient de 2 serviettes de table et d'une pochette de rangement. L'enfant est responsable de la serviette qu'il lui est attribuée aléatoirement en début de semaine. Après chaque service il doit la ranger dans sa pochette à son nom. Un tableau de roulement est mis en place pour le lavage de l'ensemble des serviettes utilisées. Chaque vendredi soir, un parent volontaire défini sera en charge de laver les serviettes pour le lundi de la semaine suivante.

Le présent règlement sera affiché:

- en Mairie
- dans les locaux de restauration
- un exemplaire aux parents.
- disponible sur le site communal et sur la plateforme My Péri'School

Article 1 *La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à l'école publique de La Neuville. Elle a lieu à la Salle Communale La Clairière.*

Article 2 *Horaires : - De 7h30 à 8h50 lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De 16h30 à 18h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi*

Article 3 *Coût : 1.20€ le matin, 1.20€ le soir
Le paiement s'effectue chaque mois dès réception par mail de la facture établie par la mairie. Le non-paiement dans le mois qui suit implique l'édition automatique d'un titre de trésorerie.*

Article 4 *L'enfant doit être déposé dans la salle de la garderie au responsable présent. Salle « La Clairière », 39 rue du Général de Gaulle.*

Article 5 *L'inscription à la garderie autorise d'office l'animateur à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident ou d'incident, si le responsable légal n'a pu être joint (appel médecin, pompiers, hospitalisation).*

Article 6 *L'inscription d'un compte famille sur la plateforme My Péri-School est obligatoire, le code d'accès est P3V3L3C. En revanche la réservation de chaque créneau de garderie n'est pas obligatoire, juste conseillé pour le pointage.*

Article 7 *Les retards répétés ne peuvent être acceptés par respect pour les employées de la garderie. De plus, tout retard implique une facturation supplémentaire de 5€ par demi-heure entamée.*

Article 8 *Pour contacter le personnel de la garderie vous pouvez composer le 03 20 53 65 79.*

Pour les maternelles, prévoir un goûter et un change.